



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 1485 / MED / DAF / DOM

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIÈRES

Papeete, le

26 JAN. 2022

La Cheffe,

« Section du domaine »

Affaire suivie par :
dafdom/Jo-Ann PERE – Terava HELME
Tél : 40.47.19.31

LISTE DES MATÉRIELS MIS EN VENTE LE VENDREDI 4 FEVRIER 2022

Lieux : sur le site de Tipaerui à Papeete vers 08h30.

CONDITIONS DE LA VENTE

La vente aura lieu sans garantie d'aucune sorte de la part de la Direction des Affaires foncières. Le matériel est vendu dans l'état où il se trouve le jour de la vente. Il ne sera admis aucune réclamation pendant ou après la vente.

Le prix de l'adjudication, majoré de 10% pour tous frais, sera payable au comptant immédiatement avant l'enlèvement du bien qui doit être effectué le jour de la vente.

Le paiement en espèce est limité à 119 300 FCFP, au-delà de ce montant le règlement se fera uniquement par chèque à l'ordre de la Recette Conservation des hypothèques.

A défaut de paiement du prix le jour de la vente, la Direction des Affaires foncières se réserve le droit de remettre en vente le bien.

A défaut d'enlèvement dans les 48 heures du bien cédé, l'acheteur sera tenu de verser à la Direction des Affaires Foncières (DAF) une indemnité journalière. Son montant sera fixé par la DAF, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées à l'encontre de l'acheteur défaillant. Le bien sera considéré comme n'ayant jamais été vendu.

La Direction des Affaires foncières se réserve le droit de modifier les conditions de vente ci-dessus et également de retirer un matériel de la liste des produits en vente qu'elle jugera nécessaire.

Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Pour le Ministre et par délégation

Titaina JACQUELIN

